



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022 – 20H

### PROCES VERBAL

**Présents** : MM. GUELOU Hervé, LE CORRE Jean-Yves, JAMIN-KIEFFER Marie, a, TANGUY Isabelle, LE GALL Erwan, TANGUY Marie-Laure, ROCHE Françoise, MORVAN Rémi, LE CALVEZ Michel, PICHOURON Jean-Luc, RIOU Michel, Mmes LE GUYADER Sabrina, LE PAGE-DUBOIS Françoise, CHEVENIER Marie, Séverine CAPRA formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Mr LE CORRE Jean-Yves (procuration à Mr Erwan LE GALL)

**Secrétaire de séance** : Marie-Laure TANGUY

#### **Nombre de membre**

Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Procurations	1

### **1- Motion pour la construction du pont aval du Léguer**

En début de séance, Le Maire fait la lecture de la motion du pont aval du Léguer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à la construction de ce pont et demande que le dossier d'investissement de ce projet soit réalisé en priorité.

### **2- Autorisation de mise en place du temps partiel**

Le conseil municipal donne son accord pour instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, il donne également un avis favorable suite à l'avis rendu par le comité technique du 9 novembre 2022.

### **3- Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à renouveler pour un an de décembre 2022 à décembre 2023 la ligne de trésorerie pour un montant de 60 000€ auprès de la Caisse du Crédit Agricole aux conditions suivantes

### **4- Révision du taux d'intérêt – emprunt église**

Monsieur le Maire informe de l'évolution du taux révisable concernant l'emprunt contracté pour les travaux de réfection de l'église en 2011 et d'un montant de 210 000 €. Celui-ci passera de 0.21 % à 0.99 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est possible de fixer le taux à 3.30 % afin que celui-ci ne subisse plus d'augmentation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas figer le taux pour le moment, le taux fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 étant encore avantageux.

## **5- Proposition de devis – postes informatiques**

Monsieur Le Maire fait part des différents devis établis par l'entreprise SOONINFO de Louargat concernant la restauration de l'ordinateur portable, du poste fixe dans le bureau du Maire ainsi que la remise en état de la baie réseau de la Mairie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les devis de l'entreprise SOONINFO d'un montant total de **1219.75 € TTC** soit **177 € TTC** pour la restauration de l'ordinateur portable et **1042.75 € TTC** concernant la restauration de l'ordinateur dans le bureau du Maire ainsi que la baie réseau.

## **6- Proposition de devis – rotofaucheuse**

Monsieur Le Maire fait part d'un devis établi par l'entreprise ALEXANDRE de Plouisy concernant l'achat d'une faucheuse destinée à l'entretien des chemins de randonnées par l'association Hentoù Treuz. Le coût s'élève à 6660 € TTC.

Il conviendra de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs avant de valider cet achat. L'association participera au financement de celui-ci.

## **7- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune de PLUFUR ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

*Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16« Remboursement d'emprunts ») = **477 712 €***

**Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 119 428 €, soit 25% de 477 712 €**

N°	OPERATION	Chapitre	Article	Montant
153	MAIRIE/MAISON DES SERVICES	21	2161	<b>5 000</b>
153	MAIRIE/MAISON DES SERVICES		2183	<b>2 000</b>
173	ACQUISITION TERRAIN	23	2111	<b>23 000</b>
178	PROGRAMME DE VOIRIE 2022		231	<b>50 000</b>
TOTAL				<b>80 000</b>

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser M. Le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le budget primitif 2023.

## 8- QUESTIONS DIVERSES

### - Devis lames anti-dérapantes Ouest Signal

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise OUEST SIGNAL concernant l'achat de lames anti-dérapantes pour l'arrière de la mairie. Après délibération le conseil municipal à l'unanimité, Valide le devis de l'entreprise OUEST SIGNAL pour un montant de **2016 € TTC**.

### - Devis voirie Moulin de Kermerzit

Monsieur le Maire présente le devis établi par le service voirie de Lannion-Tregor-Communauté concernant les travaux de remise en état du chemin donnant accès à la propriété de Mr et Mme DE NIET, au lieu-dit Kermerzit, habitation située sur la commune de Tremel.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis du service voirie de Lannion-Tregor Communauté, pour un montant de **2506.50 €** et précise que la commune de TREMEL s'engage à participer à hauteur de 50 % des dépenses réelles étant donné que le chemin d'accès à cette habitation située sur TREMEL se fait par PLUFUR.

### - Décision Modificative n°4

Mr Le Maire fait part d'un manque de crédits sur le chapitre 65.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°4 au budget 2022 :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### Crédits à ouvrir :

Chapitre 65 / Compte 65311	indemnités des élus	+	25 €
----------------------------	---------------------	---	------

##### Crédits à réduire :

Chapitre 011 / Compte 673	Titre annulés	-	25 €
---------------------------	---------------	---	------

### - Décision Modificative n°5

Mr Le Maire fait part d'un manque de crédits sur le chapitre 65 concernant le paiement des dernières cotisations de l'année 2022.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°5 au budget 2022 :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### Crédits à ouvrir :

Chapitre 65 / Compte 65568	Autres contributions	+	2000 €
----------------------------	----------------------	---	--------

##### Crédits à réduire :

Chapitre 011 / Compte 6063	Fournitures non stockées	-	2000 €
----------------------------	--------------------------	---	--------

- **Modalités location de la salle polyvalente**

Le Maire reprecise les modalites pour la location de la salle polyvalente pour tous les particuliers et/ou associations hors commune et indique qu'en cas de besoin inferieur a une journee, la salle pourra etre louee a la demi-journee. Le tarif a la journee etant de 100 €, elle sera louee 50 € la demi-journee. Il conviendra egalement de fournir a la mairie une attestation de responsabilite civile lors de la remise des cles.

- **Choix du sol pour jardin du souvenir**

L'ordre du jour etant epuise, Monsieur Le Maire, leve la seance a 22h45

Le Maire,

H. GUELOU

Le 12/12/2022

